



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 425

CONVENTION LA SOCIETE IMAGINE SHOW POUR UN SPECTACLE DANS L'ACCUEIL DE LOISIRS FLAMMARION

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que l'association « Veni Vidi Ludi » a été retenue pour présenter un spectacle au sein de l'Accueil de Loisirs Flammarion ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

DÉCIDE

✎ **ARTICLE 1 : DE SIGNER**, une convention avec « Veni Vidi Ludi », située au 33 rue Jean Boyer à Sérifontaine (60590) pour l'activité :

- « Escape Game » pour mercredi 29 octobre 2025,

à destination des enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Flammarion ;

✎ **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER**, que la prestation aura lieu dans l'établissement ;

✎ **ARTICLE 3 : DE PRÉCISER**, que le montant total de l'animation s'élève à 578€ TTC (cinq cent soixante-dix huit euros TTC dont TVA à 0%) et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Ville.

Eaubonne, le 17 OCT. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 17 OCT. 2025	
Publiée le : 17 OCT. 2025	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian Sénéchal
DGA Ressources	Directeur général des services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-Josée BEAULANDE



Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20251017-DEC2025-425-AU
Date de réception préfecture : 17/10/2025